

# République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE  
DU 7 JUILLET 2020**

## CONVOCAISON DU CONSEIL MUNICIPAL

**3 juin 2020**

### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation des représentants dans les organismes extérieurs ;
- ✓ Désignation d'élus référents dans les associations du territoire ;
- ✓ Désignation des représentants dans les groupes de travail communautaires ;
- ✓ Désignation des représentants dans la CLECT ;
- ✓ Désignation des représentants dans la commission de gestion du secteur 3 ;
- ✓ Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- ✓ Signature d'une convention pour le paiement en ligne ;
- ✓ Nomination des membres du CCAS ;
- ✓ Signature d'une convention pour la confection des repas ;
- ✓ Nomination d'une rue (STL) ;
- ✓ Validation des critères pour l'évaluation des entretiens individuels ;
- ✓ Modification de la tarification pour les stagiaires en CEE ;
- ✓ Création des emplois saisonniers / temporaires ;
- ✓ Signature d'une convention pour la gestion de la paie ;

## CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>27</b>
Quorum	9
Présent(s)	25
Absent(s)	2
Votant(s)	27
dont pouvoir(s)	2

L'an **deux mille vingt,**  
le **7 du mois de juillet**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle Marylise - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du  
sous la **Présidence** de

**3 juillet 2020**

Sandrine **BELLEUT**, Maire

### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **AUDIAU** Fabienne

Mmes

**BELLEUT** Sandrine (*Maire - P*)  
**CAILLEAU** Cynthia  
**PASQUIER** Fabienne  
**TESSE** Fabienne

**AUDIAU** Fabienne  
**BERNARD** Marie-Dominique  
**HUON** Karine (P)  
**PETITEAU** Luce

**BAQUE** Sylvie  
**CADY** Sylvie  
**OGER** Céline  
**ROUSSEAU** Sophie

MM

**BOISSEL** Yann  
**DAVY** Gilles  
**KASZYNSKI** Jean-Luc  
**NOBLET** Jean-Pierre  
**THIBAudeau** Yann

**DERVIEUX** Jean-Jacques  
**LE ROUX** Jacques  
**PATARIN** Frédéric  
**VERDIER** Sébastien

**COURANT** Kôichi  
**DEVANNE** Guy  
**MENARD** Jean-Raymond  
**PEZOT** Rémi

### **Etaient excusés** (avec pouvoir)

### **Etaient absents**

Mme **ACHARD** Marina (BELLEUT Sandrine)  
M **CAVAREC-LECOMTE** Nicolas (HUON Karine)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**INSTITUTION**

DCM 069/2020

**DESIGNATION D'ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT, Maire**

Le renouvellement des conseillers municipaux entraîne *de facto* le renouvellement de toutes instances où est représentée la commune. Ainsi, selon les statuts et/ou le règlement régissant le fonctionnement de ces instances, les modalités de représentation peuvent différer.

**ECOLES** La règle consiste à désigner pour chaque conseil d'école publique le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller. Il est proposé d'en faire de même pour les écoles privées (OGEC) ;

**MISSION LOCALE** La règle consiste à désigner 1 représentant titulaire de la commune (vu au préalable à la demande de M. SCHMITTER, Président de la CCLLA au dernier conseil communautaire) ;

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les éléments ci-dessus,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein des **écoles** :

<i>Ecole publique René-Guy</i> <b>CADOU</b>	STA	Sylvie <b>CADY</b> , Céline <b>OGER</b>
<i>Ecole privée St</i> <b>JOSEPH</b>	STA	Sylvie <b>CADY</b> , Céline <b>OGER</b>
<i>Ecole publique Célestin</i> <b>FREINET</b>	STL	Rémi <b>PEZOT</b> , Céline <b>OGER</b>
<i>Ecole privée St</i> <b>JOSEPH</b>	STL	Rémi <b>PEZOT</b> , Céline <b>OGER</b>

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein de la **Mission locale angevine** Marie-Dominique **BERNARD**.

**INSTITUTION**

DCM 070/2020

**DESIGNATION D'ELUS REFERENTS DANS LES ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sylvie CADY, Maire déléguée**

Il est proposé au conseil de nommer un référent communal pour représenter la commune lors des assemblées générales des associations du territoire.

En effet, selon les statuts de chaque association, il est régulièrement convenu que la Mairie soit invitée auxdites assemblées. Pour ce faire et se répartir les associations, il est proposé de désigner des référents selon les affinités de chacun.

---

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** les éléments ci-dessus,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein des associations :

<i>Badminton</i>	Sophie <b>ROUSSEAU</b>
<i>Basket</i>	Sébastien <b>VERDIER</b>
<i>JS Layon</i>	Cynthia <b>CAILLEAU</b>
<i>Judo</i>	Fabienne <b>TESSE</b>
<i>Bouger en Lattay</i>	Sylvie <b>BAQUE</b>
<i>Kdans</i>	Jean-Raymond <b>MENARD</b>
<i>Courir en Layon</i>	Rémi <b>PEZOT</b>
<i>Perle du Layon</i>	Fabienne <b>TESSE</b>
<i>La Concorde</i>	Yann <b>BOISSEL</b>
<i>Bridge</i>	Céline <b>OGER</b>
<hr/>	
<i>Sapeurs-pompiers</i>	Gilles <b>DAVY</b>
<i>Anciens combattants</i>	Luce <b>PETITEAU</b> , Rémi <b>PEZOT</b>
<i>Clubs des retraités</i>	Céline <b>OGER</b> , Rémi <b>PEZOT</b>
<i>Amicale laïque</i>	Frédéric <b>PATARIN</b>
<i>Familles rurales</i>	Céline <b>OGER</b> , Rémi <b>PEZOT</b>
<i>Le faux chai</i>	Karine <b>HUON</b>
<i>Avant premières</i>	Céline <b>OGER</b>
<hr/>	
<i>Clubs de chasse</i>	Jean-Jacques <b>DERVIEUX</b> , Yann <b>BOISSEL</b>
<i>GDON</i>	Jean-Luc <b>KASZYNSK</b>
<i>Syndicat défense viticulteurs</i>	Sébastien <b>VERDIER</b>
<i>Vigilance citoyenne</i>	Yann <b>THIBAUDEAU</b>
<i>Assainissement équitable</i>	Frédéric <b>PATARIN</b>
<i>Les amis du Layon</i>	Fabienne <b>AUDIAU</b>
<i>AMaP</i>	Luce <b>PETITEAU</b>
<hr/>	
<i>Maison de la nature</i>	Jean-Jacques <b>DERVIEUX</b>
<i>Syndicat d'initiatives</i>	Luce <b>PETITEAU</b>
<i>Comité des fêtes</i>	Fabienne <b>AUDIAU</b>
<i>Comité de jumelage</i>	Luce <b>PETITEAU</b> , Jean-Jacques <b>DERVIEUX</b>
<i>Musée</i>	Jean-Pierre <b>NOBLET</b>
<i>Les amis de la Guerche</i>	Yann <b>BOISSEL</b>
<i>Blues en chenin</i>	Yann <b>BOISSEL</b>
<i>Cercle st Louis</i>	Sylvie <b>CADY</b>
<i>Harmonie</i>	Fabienne <b>PASQUIER</b>
<i>Troupe Bacchus</i>	Jean-Pierre <b>NOBLET</b>
<i>Maison culturelle</i>	Yann <b>THIBAUDEAU</b>
<i>Mozart en Loire Layon</i>	Jean-Pierre <b>NOBLET</b>
<hr/>	
<i>Piccolo</i>	Rémi <b>PEZOT</b>
<i>Les p'tits d'hommes</i>	Céline <b>OGER</b>
<i>Montessori</i>	Céline <b>OGER</b>

---

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

La communauté de communes Loire Layon Aubance a fixé par délibération la création de 6 groupes de travail, pour lesquels chaque commune est invitée à désigner ces représentants, à raison de 2 membres titulaires et 1 suppléant par groupe (pour les communes de moins de 5.000 habitants), ci-après exposé :

- Aménagement / Habitat (Aménagement)
- Actions sociales / Petite Enfance (Solidarité)
- Voirie / Assainissement (Infrastructure)
- Culture / Sport (Animation)
- Environnement / Déchets (Environnement)
- Economie / Tourisme (Développement)

S'agissant de la commission Finances, elle est composée des membres du bureau communautaires suivant le souhait du président de la CCLLA. Pour la commune, Sandrine **BELLEUT** et Jean-Luc **KASZYNSKI** seront représentés.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° DELCC-2020-06-84 du conseil communautaire Loire Layon Aubance en date du 18 juin 2020 fixant les groupes de travail,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein des groupes de travail communautaire :

- Aménagement : Sandrine **BELLEUT**, Yann **BOISSEL** (Marie-Dominique BERNARD)  
Animation : Jean-Pierre **NOBLET**, Sylvie **CADY** (Jean-Raymond MENARD)  
Développement : Luce **PETITEAU**, Marina **ACHARD** (Rémi PEZOT)  
Environnement : Jean-Jacques **DERVIEUX**, Yann **THIBAUDEAU** (Yann BOISSEL)  
Infrastructure : Gilles **DAVY**, Karine **HUON** (Jacques LE ROUX)  
Solidarité : Rémi **PEZOT**, Céline **OGER** (Cynthia CAILLEAU)

**PRECISE** que Sandrine **BELLEUT** et Jean-Luc **KASZYNSKI** feront partie de la commission Finances.

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

Aux termes du code général des impôts, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé par délibération une commission locale chargée (CLECT) d'évaluer les transferts de charges, composée des membres des conseils municipaux des communes concernées (39 membres), à raison de 2 représentants pour les communes entre 1.000 et 5.000 habitants, qu'il convient de désigner.

---

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
**VU** les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,  
**VU** la délibération n° DELCC-2020-06-88 du conseil communautaire Loire Layon Aubance en date du 18 juin 2020 créant la CLECT,  
**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein de la CLECT : Sandrine **BELLEUT** et Jean-Luc **KASZYNSKI**.

**CCLLA**

DCM 073/2020

**DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION DE GESTION**

---

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques et ont créés cinq services communs pour chacun desquels a été signée, le 28 septembre 2018, une convention entre la CCLLA et 14 des 15 communes composant la communauté de communes, décomposé en 5 secteurs. Le territoire couvert par le secteur de Val du Layon est réparti ainsi qu'il suit : **Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean de la Croix et Val-du-Layon.**

Le fonctionnement de chaque secteur est régi par un règlement intérieur adopté par délibération n° DCM 138/2019 en date du 5 novembre 2019. Ce règlement fixe notamment dans son article 3-2 sa composition qui précise que chaque commune doit désigner 2 membres élus (et 2 suppléants).

---

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,  
**VU** la convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 3 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Jean de la Croix et Val-du-Layon,  
**VU** le règlement intérieur,  
**CONSIDERANT** la mise en place des nouveaux conseils municipaux,  
**ENTENDU** l'exposé,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein de la commission de gestion du service commune du secteur 3 :

**Titulaires**  
*Suppléants*

Sandrine **BELLEUT**, Gilles **DAVY**  
Yann **BOISSEL**, Yann **THIBAUDEAU**

**FINANCES**

DCM 074/2020

**PROPOSITION D'UNE LISTE POUR LA CCID****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés.

La nomination des commissaires se faisant par le directeur des services fiscaux dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux, le conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants.

**DEBAT**

Il est rappelé l'importance de cette commission, d'autant plus que la CCLLA fait actuellement une étude visant à réviser les valeurs locatives. La première phase a notamment démontré de nombreuses incohérences sur des cas facilement analysables et quantifiables à partir des sources officielles. S'agissant de la seconde phase, elle vise à entrer plus dans le détail sur des cas plus complexes.

En résumé, si la commune s'engage dans ce processus de révision, son application pourrait intervenir dès 2021 et viserait donc à rééquilibrer les impôts directs sur la réalité, et à rétablir une justice fiscale.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des impôts, et notamment l'article L.1650,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** la liste ci-après annexée de 32 noms à proposer au directeur départemental des services fiscaux pour constituer la commission communale des impôts directs.

**FINANCES CCLLA**

DCM 075/2020

**DESIGNATION D'ELUS POUR LA CIID****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

La communauté de communes Loire Layon Aubance doit également constituer sa commission intercommunale des impôts directs (**CIID**). Il est proposé de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour cette commission, dont la finalité concerne plus le milieu de l'entreprise.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n° DELCC-2020-06-89 du conseil communautaire Loire Layon Aubance en date du 18 juin 2020 créant la CIID,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DESIGNE** les représentants suivants de la commune pour intégrer la liste de la CIID :

**Titulaire** Yann **BOISSEL**  
**Suppléant** Frédéric **PATARIN**

## FINANCES

DCM 076/2020

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PAIEMENT EN LIGNE

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT, Maire

Il est proposé de mettre à disposition des administrés un nouveau moyen de paiement en ligne, lequel est d'ailleurs prescrit par le code général des collectivités territoriales, dans son article L.1611-5-1.

Pour ce faire, ce nouveau service va se mettre en place par l'intermédiaire de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui a développé le protocole informatisé « PayFIP » permettant à tout usager de choisir pour un paiement par carte bancaire ou un prélèvement ponctuel (pour toutes recettes émises par la collectivité).

Le prélèvement automatique est cependant toujours d'actualité (prélèvement SEPA) et vient compléter les nouveaux moyens de paiement. Sa mise en œuvre nécessite d'adapter nos outils (comptables et Internet). S'agissant de la mise en ligne, il sera proposé un lien vers le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), lequel est l'interface informatique qui gère le serveur de télépaiement.

L'accès est donc libre et sans frais pour l'usager. LA DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement par la carte bancaire et aux frais de rejets de prélèvement. Il revient cependant à la collectivité de prendre en charge le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, soit à la date du présent exposé :

- ✓ Montant inférieur à 20 euros **0.20%** du montant de la transaction + **0.03 euro** par opération
- ✓ Montant supérieur à 20 euros **0.25%** du montant de la transaction + **0.05 euro** par opération

En complément, il convient de signer une convention avec la DGFIP pour fixer les rôles des PARTIES dans la gestion de ce paiement en ligne et les modalités d'échanges de l'information.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer aux usagers ce nouveau moyen de paiement en ligne,

**ENTENDU** l'exposé,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** l'application de ce nouveau moyen de paiement en ligne PAYFIP pour les usagers,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques proposé par la DGFIP,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**AFFAIRES SOCIALES**

DCM 077/2020

**NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Rémi PEZOT, Maire délégué

Pour faire suite à la délibération n° DCM 063/2020 fixant le nombre de membres du CCAS, il est proposé de faire le point sur la nomination des membres de la société civile. Pour rappel, le Maire devait au préalable solliciter les associations concernées avant de nommer 6 membres. Suite à consultation, l'UDAF a ainsi répondu favorablement en proposant Madame Brigitte MESANGE.

**DELIBERATION****CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :****PREND ACTE** des membres de la société civile désignés pour intégrer le CCAS :

Madame Marie-Claude **BODIN**  
Madame Aurore **DUGUE**  
Madame Isabelle **DUPONT**  
Madame Brigitte **MESANGE**  
Madame Bernadette **RENOU**  
Madame Josette **VITRE**

**ENFANCE / JEUNESSE**

DCM 078/2020

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CONFECTION DES REPAS****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT, Maire

Après échange et accord avec notre prestataire (RESTAUVAL) fournissant les repas dans le cadre d'un marché public, ce dernier n'est pas en mesure d'assurer la prestation cet été pour le centre de loisirs, pour des raisons économiques liées à la crise sanitaire du *Coronavirus*.

Dans ce contexte, la commune s'est rapprochée des communes voisines pour trouver une alternative et la commune de Mozé sur Louet a proposé d'assurer cette prestation. Pour ce faire, il est proposé une convention précisant les modalités pour les 6 semaines d'ouverture de l'ALSH, à savoir :

- La conception est assurée par la commune de MOZE, selon les réglementations en vigueur,
- La livraison est assurée par la commune de VAL DU LAYON,
- Le prix est convenu pour un repas facturé à 3.14 euros TTC.

**DELIBERATION****VU** le code général des collectivités territoriales,**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :****AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de MOZE SUR LOUET pour la confection des repas pour le service ALSH durant la période estivale 2020, à raison de 6 semaines,**FIXE** le tarif du repas à 3.14 euros TTC.



**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

Un habitant et professionnel dont le bureau et le domicile sont situés impasse *Chanteloup* à St Lambert subit des désagréments du fait d'un amalgame avec le chemin de *Chanteloup* (lieudit *Les Grandes Tailles*). La situation lui est dommageable et a engendré des frictions plus ou moins importantes avec un voisin en particulier qui reçoit ses courriers, colis ou appels, voire même des visites à des heures peu agréables. Tant pour l'un que pour l'autre, la situation a pris des proportions assez importantes.

Il est donc proposé au conseil d'acter le changement de dénomination de l'impasse *Chanteloup* en « *Impasse des Fleurs* ». Cet habitant est le seul impacté et est prêt à effectuer ce changement même pour son bureau « professionnel ». La démarche côté mairie est assez simple par l'envoi d'un courrier aux différents services publics (La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique - Engie, Enedis -, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement).

Parallèlement, Madame la Maire informera également le voisin importuné de la décision. Ceci permettra d'apaiser les relations de voisinage à l'avenir.

**DEBAT**

Considérant l'historique de dénomination des voies sur St Lambert, il est finalement retenu l'idée de la renommer dans la thématique de ce quartier, à savoir la sémantique des vignes. Il est également indiqué que, en dehors de cette problématique, d'adressage, les relations de voisinage étaient déjà compliquées.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 (*alinéa 5*) et L.2212-2, **CONSIDERANT** ces éléments et l'intérêt public de renommer cette voie,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ADOpte** le changement de nom de l'impasse *Chanteloup* en impasse du *Chai*, à St Lambert,

**PRECISE** que les services publics seront informés du présent changement.

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

Dans le cadre des entretiens obligatoires et annuels des agents de la commune, il est d'abord rappelé que cet entretien professionnel est un moment d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct sur le bilan de l'année écoulée et les objectifs à fixer pour l'année suivante.

Pour ce faire, les articles 3 et 4 du décret n° 2014-1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux précise notamment les thèmes à aborder et les critères à fixer, qui sont ensuite consignés dans un compte rendu.

Ces critères devant être proposés et validés par le comité technique (auprès du centre de gestion du Maine et Loire – CDG 49), il a donc été sollicité en début d'année 2020. Considérant donc l'avis favorable du CT, il convient désormais de valider les critères en conseil municipal.

## DELIBERATION

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 5 mars 2020,

**CONSIDERANT** que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre,

**CONSIDERANT** que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires et qu'il doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** les critères et sous-critères ci-après annexé servant à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires au terme de l'entretien individuel de chaque agent.

## RESSOURCES HUMAINES

DCM 081/2020

## MODIFICATION DES DUREES DE STAGES POUR LES CEE

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

**Sandrine BELLEUT, Maire**

Par délibération n° DCM 036/2019 en date du 5 mars 2019, il avait décidé d'autoriser le recrutement d'agents sous forme de CEE (contrat d'engagement éducatif). Cette même délibération fixait les conditions de rémunération sur lesquelles il est proposé une modification.

S'agissant des stagiaires, il était ainsi prévu de limiter le contrat à 10 jours maxi, ce qui s'avère non compatible dans la pratique. En effet, il est souvent demandé aux stagiaires de valider leurs acquis par un stade de 14 jours dans un organisme. Il est donc proposé d'étendre cette durée à 14 jours pour permettre aux stagiaires de valider leur diplôme.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.227-4 à 227-5, L.432-1 à 432-6, D.432-1 à 432-9, R.227-1,

**VU** la délibération n° DCM 036/2019 en date du 5 mars 2019,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**MODIFIE** la durée des contrats CEE pour les stagiaires,

**FIXE** cette durée dans la limite de 14 jours maxi. Au-delà de 14j, ils seront donc rémunérés en tant qu'animateur non diplômé.

**RESSOURCES HUMAINES**

DCM 082/2020

**CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

Par délibération n° DCM 036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre de l'activité ALSH et des prochaines vacances d'Eté, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

<b>Du 6 juillet au 31 aout 2020</b>	<b>6 animateurs diplômés</b>	<b>23j / 21j / 21j / 19j / 11j / 6j</b>
<b>Du 6 juillet au 31 aout 2020</b>	<b>2 stagiaires</b>	<b>15j* / 15j*</b>

\* Le 15e jour sera rémunéré en tant qu'animateur non diplômé.

**DELIBERATION**

**VU** la délibération n° DCM 036/2019 en date du 5 mars 2019 fixant les conditions de rémunération et de recrutement des CEE,

**VU** la délibération n° DCM 0XX/2020 en date du 7 juillet 2020 modifiant les conditions de rémunération et de recrutement des CEE,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant les vacances d'Eté,

**ENTENDU** la présentation faite en séance,

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>-</b>
<b>CONTRE</b>	<b>-</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** du recrutement d'animateurs saisonniers pour les vacances d'Eté, sous forme de contrats d'engagement éducatif (CEE), tels que précisés ci-dessus.

**RESSOURCES HUMAINES**

DCM 083/2020

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT, Maire**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020, il est précisé que les écoles privées ont acté le fait de repasser sur un rythme scolaire à 4 jours à compter de 2021, ce qui va engendrer un changement dans l'organisation du service et des plannings, notamment en terme pérennité des emplois.

De plus, il est précisé que les effectifs des Maternelles devraient être encore conséquents pour cette rentrée, ce qui nécessite un taux d'encadrement plus élevé, et donc un besoin en personnel pour assurer les missions périscolaires (notamment par le maintien d'un 5<sup>e</sup> poste d'ATSEM).

Ainsi, de nombreux ajustements sont proposés et il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs :

**Création de 9 postes temporaires**  
**Augmentation de 5 emplois permanents**  
**Diminution de 1 emploi permanent**  
**Création d'un poste permanent**

## DELIBERATION

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

## RESSOURCES HUMAINES

DCM 084/2020

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DE LA PAIE

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

**Sandrine BELLEUT, Maire**

La préparation des paies de Val du Layon est assurée par le centre de gestion (CDG), dans le cadre d'une convention d'adhésion. Considérant le renouvellement des conseils municipaux, la convention actuelle est rendue caduque.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la durée du mandat, avec résiliation possible sous réserve d'un préavis de 1an. En complément, il est précisé que cette prestation est facturée à la commune, à raison de 4.8 euros par bulletin émis (tarif 2020).

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion pour la préparation des fiches de paie de la commune, avec le centre de gestion du Maine-et-Loire, pour la durée du mandat (+ 2mois).

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire précise que la délégation accordée à Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI est maintenue. En effet, la charge de travail imputable au suivi des projets de la CCLLA est relativement conséquente et nécessitera beaucoup d'investissement.
- Concernant la CCLLA, les élus communautaires ont participé à un séminaire, qui a permis d'aborder tous les projets en cours et les enjeux à venir. Afin que tout le monde puisse mieux appréhender l'intérêt de participer activement à son avancement et comprendre son fonctionnement, il est proposé de faire une présentation succincte des outils exposés lors de ce séminaire : rdv est donc proposé le 23 JUILLET 2020 – 20h30 – Salle du Conseil.
- Pour faire suite à la dernière phase de déconfinement, il est précisé que les équipements publics ont partiellement rouverts au public, selon certaines conditions évoquées dans l'arrêté municipal : les équipements sportifs sont donc ouverts (sauf le dojo, les vestiaires et le club house) ; les salles de réunion sont également rouvertes (avec notamment pour condition d'être assis, avec distance de 1m à respecter) ; les campings sont ouverts, sauf pour les tentes et caravanes à St Aubin.

- Un agenda des réunions sera transmis à tous les élus d'ici septembre, ce qui facilitera l'organisation. La difficulté étant de se caler sur les réunions communautaires, dont l'agenda n'est pas encore finalisé. Concernant les prochaines réunions, ci-après une liste non exhaustive :
  - 9 juillet Rencontre du président de CCLLA au sujet du service commun ;
  - 9 juillet Conseil communautaire ;
  - 15 juillet Réunion de bureau ;
  - 16 juillet Réunion de travail entre les responsables des commissions DET / VBEDDA au sujet du projet d'aménagement du camping (STA) ;
  - 17 juillet Réunion avec VP Tourisme CCLLA sur VDL ;
  - 21 juillet réunion avec le président de CCLLA (+VP Tourisme) au sujet du musée ;
  - 21 juillet Réunion de travail entre MOE et les futurs utilisateurs du Pole Enfance (STL) ;
  - 26 aout Réunion de bureau (STL) ;
  - 8 septembre Conseil municipal (TOUS LES 2<sup>e</sup> MARDI DU MOIS) ;
  - 14 septembre Réunion de bureau (STA) ;
  - 19/20 septembre Journées européennes du patrimoine : besoin de bénévoles pour faire visiter la Mairie (STA) ;
  - 27 septembre Spectacle en extérieur de *Village en scène* (STA) : il sera fait appel à des bénévoles pour assurer les permanences ;
  - 27 septembre Trail en Layon (STL) ;
  
- Pour les commissions communales, la DET proposera une nouvelle date (annulation de celle du 15 juillet) et il est proposé qu'elle se tienne tous les 3<sup>e</sup> mercredi du mois. L'ASEJ ne se réunira pas en juillet.
  
- Pour information, le bac à chaine n'a toujours pas été installé au *Pâtis* de St Aubin par le service commun (une relance va être faite), alors que la saison touristique vient de démarrer. Concernant toujours le service commun, les espaces verts ont retrouvé un meilleur aspect mais il est rappelé en séance que la commune de St Lambert a validé un plan de gestion différenciée financé par des organismes publics, qui ne semble pas être suivi par les agents. Le principe est que la commune respecte ce programme consistant à faire une gestion différenciée selon les types d'espaces et leur fréquentation par le public, afin de respecter la biodiversité d'une part, mais également de réduire les fréquences d'intervention (fauchage et non tonte).
  
- S'agissant des délégations accordées au Maire par le conseil municipal lors de la séance du 9 juin 2020, il est rappelé et convenu (car obligatoire) qu'un point régulier sera fait devant le conseil afin de rendre compte.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à*

**23h00**

*La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

**MARDI 8 SEPTEMBRE**

- 
- DCM 069/2020 - **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**
- DCM 070/2020 - **DESIGNATION D'ELUS REFERENTS DANS LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE**
- DCM 071/2020 - **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES GROUPES DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES**
- DCM 072/2020 - **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA CLECT**
- DCM 073/2020 - **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION DE GESTION DU SECTEUR 3**
- DCM 074/2020 - **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
- DCM 075/2020 - **DESIGNATION D'ELUS POUR LA CIID**
- DCM 076/2020 - **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PAIEMENT EN LIGNE**
- DCM 077/2020 - **NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS**
- DCM 078/2020 - **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CONFECTION DES REPAS**
- DCM 079/2020 - **NOMINATION D'UNE RUE (STL)**
- DCM 080/2020 - **VALIDATION DES CRITERES POUR L'EVALUATION DES ENTRETIENS INDIVIDUELS**
- DCM 081/2020 - **MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES STAGIAIRES EN CEE**
- DCM 082/2020 - **CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**
- DCM 083/2020 - **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**
- DCM 084/2020 - **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DE LA PAIE**

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

**Séance du 7 juillet 2020**

<p><b>ACHARD</b> Marina</p> <p>Absente <i>Pouvoir à S. BELLEUT</i></p>	<p><b>AUDIAU</b> Fabienne</p>	<p><b>BAQUE</b> Sylvie</p>	<p><b>BELLEUT</b> Sandrine</p>
<p><b>BERNARD</b> Marie-Dominique</p>	<p><b>BOISSEL</b> Yann</p>	<p><b>CADY</b> Sylvie</p>	<p><b>CAILLEAU</b> Cynthia</p>
<p><b>CAVAREC-LECOMTE</b> Nicolas</p> <p>Absent <i>Pouvoir à K. HUON</i></p>	<p><b>COURANT</b> Kôichi</p>	<p><b>DAVY</b> Gilles</p>	<p><b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques</p>
<p><b>DEVANNE</b> Guy</p>	<p><b>HUON</b> Karine</p>	<p><b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc</p>	<p><b>LE ROUX</b> Jacques</p>
<p><b>MENARD</b> Jean-Raymond</p>	<p><b>NOBLET</b> Jean-Pierre</p>	<p><b>OGER</b> Céline</p>	<p><b>PASQUIER</b> Fabienne</p>
<p><b>PATARIN</b> Frédéric</p>	<p><b>PETITEAU</b> Luce</p>	<p><b>PEZOT</b> Rémi</p>	<p><b>ROUSSEAU</b> Sophie</p>
<p><b>TESSE</b> Fabienne</p>	<p><b>THIBAudeau</b> Yann</p>	<p><b>VERDIER</b> Sébastien</p>	